

(209)

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(2 10)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Depuis que le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1888 a été présenté à la Législature, le Département de la Guerre, d'accord avec les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, a décidé la création d'un certain nombre de brigades.

L'augmentation d'effectif qui en résulte s'élève comme il suit :

6	maréchaux-des-logis à cheval.
»	maréchaux-des-logis à pied.
8	brigadiers à cheval.
7	brigadiers à pied.
46	gendarmes à cheval.
31	gendarmes à pied.

TOTAL. . . 98 hommes et 60 chevaux.

Les augmentations de crédit à porter au Budget de 1888, sont détaillées ci-après :

Charges ordinaires et permanentes.

Litt. a. — Solde des sous-officiers et gendarmes.

6	maréchaux-des-logis à cheval	2,100	journées à fr. 5,90	8,511	»
»	maréchaux-des-logis à pied	»	id. à fr. 3,10	r	
8	brigadiers à cheval	2,920	id. à fr. 3,60	10,512	»
7	brigadiers à pied	2,555	id. à fr. 2,90	7,409	50
46	gendarmes à cheval	16,790	id. à fr. 5,25	54,567	50
31	gendarmes à pied	11,315	id. à fr. 2,65	29,984	75
98	hommes.	35,770	journées.	fr. 111,014	75

Haute paie, supplément de solde, premières mises 8,446 »

Litt. b. — Fourrages.

60 chevaux ou 21,900 journées à fr. 1,44 31,536 »

A REPORTER. . . fr. 150,996 75

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 150,996 75

Litt. c. — Buffleterie et harnachement.

38 hommes à pied à 1 franc par an	fr. 38 »	
60 id. à cheval à 2 francs par an.	120 »	
<hr/>		
98		158 »

Litt. d. — Casernement des hommes.

98 hommes ou 38,770 journées à fr. 0,05 1,788 50

Litt. e. — Casernement des chevaux.

60 chevaux ou 21,900 journées à fr. 0,04 876 »

Litt. f. — Frais d'administration.

Augmentation des frais de bureau des officiers et sous-officiers 300 »

Litt. g. — Moyens de transport des troupes en marche. . . . 2,500 »*Litt. h. — Frais de voyage.*

Augmentation des frais de tournée des officiers, par suite de la création des nouvelles brigades. 1,000 »

Litt. i. — Armement et munitions.

Augmentation pour le service ordinaire de l'armement et des munitions, par suite de l'accroissement de l'effectif en 1888 686 »

Litt. k. — Service sanitaire. 1,500 »*Litt. l. — Transport de fonds, d'effets, etc.* 1,500 »*Litt. m. — Dépenses imprévues* 694 75

TOTAL DES CHARGES ORDINAIRES. . . fr. 162,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 162,000 »

Charges extraordinaires et temporaires.

Première mise d'équipement à allouer aux gendarmes qui seront nouvellement admis, savoir :

38 hommes à pied, à 150 fr.	5,700 »	
60 id. à cheval à 400 fr.	24,000 »	
<u>98</u>	<u>29,700</u>	»

Première mise des objets d'armement à fournir aux mêmes.	13,090 »	
Pour arrondir	10 »	
	<u>42,800</u>	»

Soit une augmentation de . . . fr. 204,800 »

Le Budget primitif du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1888 s'élève comme suit :

Charges ordinaires et permanentes	3,946,000 »	
Charges extraordinaires et temporaires.	»	
	<u>3,946,000</u>	»

Le montant des amendements détaillés ci-dessus, comporte une augmentation de :

Charges ordinaires et permanentes	162,000 »	
Charges extraordinaires et temporaires	42,800 »	
	<u>204,800</u>	»

Le chiffre du Budget amendé s'élève donc ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires et permanentes	4,108,000 »	} 4,150,800 »
Charges extraordinaires et temporaires	42,800 »	

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1888 est fixé à la somme de quatre millions cent cinquante mille huit cents francs (4,150,800 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.
